

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2017

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY (arrivé au point 9) – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – KAMANDA – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – VARIN – JUGET (arrivé au point 3) – PIERRE – SAINT-SEVERIN – PIGUET - CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme GAVARD-RIGAT à M. CORNEC

Etaient absents non excusés : Mmes et MM. GOUDEAUX – PATRIS – PERROUX – KHADHRAOUI – BONNET – BENATIA et BILLARD

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↳ Aménagements, fourniture, pose et raccordement d'un sanitaire automatique préfabriqué PMR dans l'enceinte du complexe sportif Salvatore MAZZEO, signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2017-23) avec SAGELEC SAS pour un montant de 82 111,74 € TTC

↳ Non préemption appartement le Pré Fleuri 1 allée des Terreaux pour un prix total de 62 500 €

↳ Non préemption maison 23B rue du Crest de Vaulx pour un prix total de 330 000 €

↳ Tarif de la billetterie pour le spectacle Chrétiens des Alpes samedi 28 octobre 2017, Espace Louis Simon

↳ Tarif de la billetterie pour le spectacle Tributes samedi 04 novembre 2017, Espace Louis Simon

↳ Tarifs enfance, service Animation et Guichet Unique

↳ Non préemption maison et parcelle de terre 18 rue d'Arve pour un prix total de 380 000 €

↳ Tarifs séjour été 2017, service Animation, Guichet Unique

↳ Non préemption terrain à bâtir rue de Vernaz pour un prix total de 185 000 €

↳ Tarifs séjour Jeunes, séjour Biarritz du 22/07/2017 au 29/07/2017

↳ Préemption appartement et cave Les Feux Follets, 18 rue de la Paix pour un prix total de 41 000 €

- Arrivée de M. JUGET -

### 4) Redevances 2017 d'Occupation du Domaine Public (RODP et RODP Provisoire) pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur les voies communales

Monsieur le Maire indique que l'état des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) :

. Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP) :

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal qui instaure cette redevance :

. longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 23 564 mètres,

. taux retenu : 0.035 €/ mètre,

. coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.18

$$\text{RODP 2017} = (0.035 \times 23\,564 + 100) \times 1.18,$$

soit : 1 091.2 €

. Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (RODP Provisoire) :

Selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 :

. longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2016 : 335 mètres

. taux retenu : 0.35 € / mètre

. coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.02

RODP 2017 = 0.35 x 335 x 1.02  
soit 119.6 €

**Montant total dû : 1 091.2 € + 119.6 €  
soit : 1 211 €**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le titre de recette sera émis dans le cours de l'année 2017 à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'émission d'un titre de recette pour 1 211 € au titre de l'occupation du domaine public communal : RODP et RODP Provisoire telles qu'exposées ci-dessus.

#### **5) Association Union Sportive Annemasse / Gaillard, convention d'objectifs et de moyens 2017**

La commune de Gaillard met à disposition de l'Union Sportive Annemasse / Gaillard deux terrains de football (engazonnés et synthétiques) éclairage compris, le bâtiment des vestiaires, les tribunes couvertes, la buvette ainsi qu'un petit local de billetterie à l'entrée du stade.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les rapports entre la commune qui souhaite favoriser la pratique sportive de la section amateur et l'Union Sportive Annemasse / Gaillard.

Une nouvelle convention sera établie en janvier 2018, pour l'année 2018, en fonction du nouveau projet sportif présenté par l'association.

Par 24 voix pour et une abstention (M. PIGUET), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens 2017 avec l'association Union Sportive Annemasse / Gaillard.

#### **6) Association Union Sportive Annemasse / Gaillard, attribution d'une subvention**

Dans la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec l'Union Sportive Annemasse / Gaillard, il est mentionné que la commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Par 24 voix pour et une abstention (M. PIGUET), le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 300 euros pour la période de juillet à décembre 2017 en faveur de l'association Union Sportive Annemasse / Gaillard.

#### **7) Modification tableau des emplois : service Politique de la Ville**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi pérenne à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2017 au sein du Service Politique de la Ville (Maison de Quartier : emploi **Agent de Prévention et de Médiation**) sur le cadre d'emplois des **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**.

En effet, dans le cadre de la reprise des activités de l'association AU7 au 1<sup>er</sup> au janvier 2017, la commune de GAILLARD s'est engagée à proposer l'intégration des deux salariés de l'association dans les effectifs de la collectivité.

L'un de ces deux postes a bénéficié d'un dispositif « ADULTE RELAIS » soutenu par l'Etat et permettant à la commune de bénéficier d'un financement spécifique. La convention signée entre les services de l'état et la commune autorisant le versement de cette aide est arrivée à terme au 21 MAI 2017.

L'agent -qui était concerné par le dispositif « Adulte-Relais »- est maintenu actuellement dans ses fonctions dans le cadre d'un CDD *transitoire* : contrat loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1 : (contrat pour faire face à un « *besoin saisonnier* »)

Compte tenu de la nécessité de maintenir, voire de développer une fonction d'accueil et de médiation sociale au sein de la nouvelle Maison de quartier municipale, il est proposé de créer un poste d'agent de prévention et de médiation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un emploi pérenne à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2017 au sein du Service Politique de la Ville (Maison de Quartier : emploi **Agent de Prévention et de Médiation**) sur le cadre d'emplois des **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**.

## **8) Organisation et coordination de la compétence extérieure contre l'incendie, adhésion au service commun et approbation d'une convention**

Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec ANNEMASSE AGGLO qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Gaillard d'adhérer au service commun ainsi créé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, approuve la convention en annexe à intervenir pour les années 2017-2019, autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et dit que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

- Arrivée de M. PASSAQUAY -

## **9) Création d'un service commun SIG entre Annemasse Agglo et les communes membres, adhésion et approbation de la convention**

Par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « SIG » figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Il s'agit de mettre en commun des compétences et des moyens pour :

- partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins et attentes des communes et de l'agglomération
- optimiser les coûts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée, mais aussi les coûts humains nécessaires au fonctionnement de l'outil et à son accès
- développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins
- faciliter le partage de données géographiques fiables et le travail en commun sur le territoire
- partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire
- développer de bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes

Considérant que le projet de création de service commun SIG fait suite à un important travail de réflexion entre techniciens des communes et de l'agglomération, lequel a abouti à une rédaction partagée du projet de convention en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Gaillard l'adhésion au service commun ainsi créé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au service commun « SIG » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, approuve la convention en annexe à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres, autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et dit que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et des conventions en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction des termes de la convention.

#### **10) Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions**

Sous financement de l'agglomération, il a été mis en œuvre un réseau radio commun à toutes les polices municipales du secteur.

Cette mise en œuvre a nécessité la remise à niveau du réseau radio de la Police Municipale de Gaillard devenu obsolète. Cette réalisation a été financée en partie par une mutualisation du relais radio de la commune avec les villes d'Ambilly et Etrembières, l'achat des postes radio étant à la charge de chaque commune.

Ce réseau radio étendu offre la possibilité d'entrer en relation avec les forces de Police Nationale via une passerelle sécurisée dénommée INTP. Cette liaison permettra des échanges directs, elle est financée par Annemasse Agglo.

Le préalable à cette réalisation est la signature d'une convention avec les services de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

#### **11) Convention pluriannuelle d'objectifs entre la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly et l'association FBI Prod « Il Fallait Bien Innover Production » 2017 – 2019**

Le partenariat entre l'association FBI Prod et Annemasse Agglo fait l'objet d'une convention pluriannuelle depuis 2011.

Avec ses treize années d'existence sur le territoire, l'association s'est progressivement positionnée sur un champ d'intervention à **la croisée des chemins entre culture et cohésion sociale**. Sa transversalité en fait un outil original sur l'agglomération annemassienne.

En partenariat avec les structures locales, elle propose de mettre l'art et la création au service de la cohésion sociale.

Une démarche de rapprochement entre les différents services des communes, d'Annemasse Agglo et de l'association a été initiée en 2016. L'objectif est de formaliser, au sein d'une seule et même convention, les différents champs d'intervention soutenus respectivement par chacune des collectivités. Il s'agit d'améliorer la lisibilité de l'intervention de l'association et d'optimiser le suivi de son activité par les collectivités territoriales pour une meilleure construction et vision commune à moyen et long terme.

Ce projet de convention s'accompagne concrètement de la mise en place d'un comité technique, réunissant l'ensemble des financeurs, qui a pour vocation d'accompagner les évolutions de l'activité et de travailler sur la complémentarité et le déploiement des différentes actions.

Le soutien d'Annemasse Agglo porte sur le développement d'Ateliers Créatifs (écriture de chansons, mise en musique, réalisation de vidéos, représentation sur scène...) sur l'ensemble du territoire. Les jeunes peuvent se connaître et se reconnaître dans des pratiques et des activités auxquelles ils n'avaient pas accès, mais aussi dans des lieux et au sein de populations où ils ne pensaient pas être les bienvenus. Ils en acceptent les contraintes pour que l'écriture ou un travail contraignant avec des techniques pointues (arts Visuels ou bandes sons) deviennent un plaisir. L'objectif de la représentation sur scène ou d'exposition les motive.

La Commission cohésion sociale – solidarités du 07 juin 2017 a donné un avis favorable au projet de convention présenté.

Par 19 voix pour et 7 abstentions (Mmes et MM. SIMON, VUICHARD, MULLER, PIERRE, GAVARD-RIGAT, PIGUET et CORNEC), le Conseil municipal approuve les termes de la convention intervenant entre l'association FBI Prod, Annemasse Agglo, Annemasse, Gaillard et Ambilly sur les exercices 2017, 2018 et 2019 et autorise Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

### **12) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, signée en date du 22 juillet 2016, entre la Préfecture, Annemasse Agglo, la ville de Gaillard et la Société Immobilière SIGEM devenue Haute-Savoie Habitat**

Une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du contrat de ville 2015-2020 a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2016 et signée avec la SIGEM devenue Haute-Savoie Habitat. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à cette convention.

Les modifications apportées concernent les deux points suivants :

- Ajout d'une phrase dans l'introduction (page 4) :

« La durée de la convention couvre la période du Contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa signature et arrivera à terme le 31 décembre 2020 ».

- Titre de l'annexe :

Elargissement de la durée de la programmation prévisionnelle de « 2016 à 2020 » au lieu de 2016 à 2018 comme inscrit initialement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, signée en date du 22 juillet 2016, entre la Préfecture, Annemasse Agglo, la ville de Gaillard et la Société Immobilière SIGEM devenue Haute-Savoie Habitat.

### **13) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, signée en date du 22 juillet 2016, entre la Préfecture, Annemasse Agglo, la ville de Gaillard et Halpades**

Une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du contrat de ville 2015-2020 a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2016 et signée avec Halpades.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à cette convention.

Les modifications apportées concernent les deux points suivants :

- Ajout d'une phrase dans la partie 1 Objet de la convention :

« La durée de la convention couvre la période du Contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa signature et arrivera à terme le 31 décembre 2020 ».

- Titre de l'annexe :

Elargissement de la durée de la programmation prévisionnelle de « 2016 à 2020 » au lieu de 2016 à 2018 comme inscrit initialement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, signée en date du 22 juillet 2016, entre la Préfecture, Annemasse Agglo, la ville de Gaillard et Halpades..

#### **14) Convention de partenariat local CitésLab entre la commune de Gaillard et les partenaires du projet**

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020 identifie parmi ses orientations stratégiques la nécessité « d'encourager la création d'entreprise et de soutenir les initiatives ».

La mise en place du CitésLab est inscrite dans ses pistes d'actions et répond notamment à l'objectif opérationnel suivant : « *Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projets potentiels et valoriser des parcours de réussite* ».

La Caisse de Dépôt et Consignations, dans le cadre de sa politique d'accompagnement de rénovation urbaine et du développement de l'emploi, a conclu avec les principaux réseaux de la création d'entreprise des partenariats destinés à favoriser la création d'activités dans les territoires relevant de la politique de la ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat de Ville 2015-2020, la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération s'est portée candidate et a mobilisé les opérateurs locaux pour porter ce dispositif sur son territoire. L'EPCI a confié l'animation du CitésLab à la Maison de l'Economie Développement, dans le cadre d'une mission d'assistance et de soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation.

Le périmètre d'intervention du CitésLab est prioritairement celui des quartiers Politique de la Ville (QPV) des communes d'Annemasse et de Gaillard mais il peut s'élargir également aux quartiers de veille active situés sur les communes de Ville-la-Grand et Ambilly.

La Caisse des Dépôts et Consignations demande à ce que chaque territoire concerné par un CitésLab formalise l'engagement des partenaires à travers une convention locale pluriannuelle.

Les différents services ont préparé un projet de convention sur la période 2017 à 2019 qui réunit les partenaires suivants : Annemasse Agglo, la Maison de l'Economie et du Développement, la Caisse de Dépôt et consignations, la Préfecture, les communes d'Annemasse, Gaillard, Ambilly et Ville-la-Grand, le Conseil Départemental, l'ADIE, l'ADISES, Initiative Genevois, Réseau Entreprendre Haute-Savoie, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, Pôle Emploi Haute-Savoie, la Mission Locale, Cap Emploi, le MEDEF, la CPME, l'Association de Développement des Entreprises Lémaniques, la Fondation SEGECO, l'association Coopération des organismes de Formation du Genevois (COFG).

Concernant la Ville de GAILLARD, il est attendu qu'elle s'engage :

A assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics, dont elle dispose concernant ses quartiers ;  
Appuyer la démarche du chef de projet Cités LAB auprès des différents organismes intervenant sur chaque quartier ;  
Mettre à disposition du chef de projet de CitéLAB les locaux nécessaires aux permanences sur le quartier politique de la ville.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les termes de la convention de partenariat local 2017-2020 à intervenir entre la Ville de GAILLARD et l'ensemble des partenaires sur la période 2017-2020 et autorise le Maire à signer la convention de partenariat local 2017-2020, ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

#### **15) Convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des Routes Départementales situées sur la commune de Gaillard**

Les domanialités routières à l'intérieur de l'agglomération d'Annemasse résultent de découpages « historiques ». Aucune refonte consistante de ces domanialités n'a été effectuée depuis plusieurs décennies.

Or, l'évolution de la démographie et de l'urbanisation du bassin annemassien ont induit des modifications profondes de l'architecture et du fonctionnement du réseau, y compris le réseau construit par le Syndicat Intercommunal de Voirie Rapide de l'Agglomération Annemassienne (SIVRAA) aujourd'hui dissous et repris par Annemasse Agglo.

Suite à plusieurs échanges, un projet global de reclassement des voiries à l'intérieur de l'agglomération annemassienne a finalement été arrêté entre Annemasse Agglo, les communes concernées et le Département pour hiérarchiser le niveau d'intervention de chaque collectivité sur les voies de circulation et leur domanialité.

Les aménagements ultérieurs sur les routes départementales feront l'objet de conventions spécifiques entre le Département et Annemasse Agglo.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Département relative au reclassement des voies et à l'entretien des Routes Départementales situées sur la commune.

## **16) Travaux forestiers, demande de subvention à la Région au titre de l'appui aux opérations sylvicoles**

Le Bois de Vernaz relève du Régime forestier.

Ainsi, l'Office National des Forêts a réalisé un Aménagement Forestier approuvé lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2006. Ce document spécifique garantit une gestion durable de la forêt publique de 2006 à 2020.

Cette année, parmi les travaux forestiers, est prévue une action de détournage des arbres objectifs. Cela consiste en la taille des arbres situés autour des jeunes arbres d'avenir pour leur permettre une croissance libre, sans concurrence. Les arbres sélectionnés sont d'essences précieuses (érables, merisiers, etc.).

Le montant de ces travaux forestiers spécifiques s'élève à 1 500€ HT.

Dans le cadre de l'appui aux opérations sylvicoles, la Région Auvergne Rhône-Alpes est susceptible de nous apporter une aide de 225€ HT, soit 247,50€ TTC (TVA à 10%).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention à la Région et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme d'un préau à l'école des Voiron**

Le Conseil Municipal est compétent pour mandater le Maire à déposer des demandes de construire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la signature des pièces composant le dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d'un préau à l'école des Voiron.

Le préau, en toile tendue, sera installé à l'entrée de la cour ouest, entre l'aile et le bâtiment central.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Guy FOURNIER